

RÉDACTEURS : Isabelle GUEIT - Chargée de mission et de coordination DILAMI
Shamsiya KHASHIMOVA - Responsable service Langues

SERVICE : DREI, Service Langues - DILAMI

DATE : 13 juin 2022

OBJET : Candidature du DILAMI à l'AAP FAMI - AIMES+ dans le cadre du consortium dirigé par le MENs - le réseau des Migrants dans l'enseignement supérieur (*donne lieu au vote*)

DILAMI - <https://www.univ-toulouse.fr/dilami>

Le dispositif langues accueil migrants (DILAMI) accompagne les exilés dans leur projet d'insertion sociale, universitaire et professionnelle. Cette formation valorise le développement des compétences linguistiques et interculturelles, jusqu'à la certification B2 nécessaire à une intégration sociale et économique réussie en France.

Depuis 2017, le DILAMI accueille chaque année une promotion de 60 exilés (demandeurs d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire, réfugiés). Le dispositif est porté par l'UFTMiP en coordination avec UT1C, UT2J et UT3.

L'accès à la formation est conditionné par la constitution d'un dossier d'inscription, d'un entretien éprouvant les motivations et le sérieux de l'intéressé et d'un test d'évaluation linguistique.

La formation intensive dispense un volume annuel de 400 heures de/en français langue étrangère et délivre un Diplôme Inter-Universelle Passerelle spécifique à chaque site. Elle s'organise sous la forme de cours et s'accompagne d'ateliers de formation à la culture, à la citoyenneté, et d'un accompagnement au projet d'orientation universitaire et professionnelle comptant également dans la formation.

Chaque année, les étudiants s'engagent également dans une démarche de projet artistique en construisant des spectacles qui donnent lieu à deux représentations.

- Formation sur 2 semestres - 60 crédits - de septembre à juin
- 1 diplôme : DIU Passerelle DILAMI
- 3 lieux de formation à Toulouse sur les campus : UT1C (niveau A2 en sortie), UT3 (niveau B1 en sortie), UT2J (niveau B2 en sortie)

Le DILAMI est soutenu financièrement par la Région Occitanie, la Préfecture de la Haute-Garonne, l'Agence Universitaire de la Francophonie et l'UFTMiP.

Appel à projets FAMI - Parlement européen et Conseil

Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) vise à contribuer à une gestion efficace des flux migratoires et à la mise en œuvre, au développement de la politique commune de l'Union européenne en matière d'immigration et d'asile. L'appel à projets est défini dans le cadre de la programmation 2021-2027. La direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur a été désignée comme autorité de gestion du fonds.

Consortium & AAP FAMI

Afin de répondre à l'AAP FAMI du Parlement européen et Conseil, 14 établissements de l'enseignement supérieur ont constitué un consortium dont le chef de file est le Réseau MEnS (Réseau des Migrants dans l'Enseignement supérieur - <https://reseau-mens.org/>).

L'association Réseau MEnS fédère des établissements engagés dans l'accueil et l'accompagnement des étudiants et chercheurs en exil. Le MEnS compte 52 établissements de l'ESR, 8 partenaires associatifs, 6 partenaires institutionnels (MESR, CNOUS, DIAIR, France Université, PAUSE, ENIC-NARIC). Ses missions sont d'accompagner et de coordonner les actions des établissements, d'aider à offrir aux étudiants et chercheurs en exil des conditions de vie et une insertion optimales et d'inscrire ces missions dans un contexte international.

Les 14 membres du consortium sont les suivants : l'Ecole des Ponts ParisTech, l'Université de Bourgogne, l'Université de Caen, l'Université Clermont-Auvergne, l'Université de Lille, l'Université de Limoges, l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Mans Université, l'Université d'Orléans, l'Université Paris 8 Saint-Denis-Vincennes, l'Université Paris-Dauphine-PSL, Sorbonne Université et l'UFTMIP.

De l'AAP FAMI à AIMES+

Dans le cadre de l'AAP FAMI, le consortium répond à l'**objectif spécifique 2** (OS 2 - Migration légale et intégration) : *“renforcer et développer la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, et promouvoir l'intégration et l'inclusion sociale effectives des ressortissants de pays tiers et contribuer à celles-ci”*.

L'axe d'intervention du consortium est d'œuvrer à l'**Accueil et à l'Intégration des migrants dans l'Enseignement supérieur** (AIMES+) en se mobilisant sur les 3 points suivants :

- Formation linguistique qualifiante pour un accès réussi à l'enseignement supérieur
- Engagement dans des actions interculturelles avec la société et le pays d'accueil
- Reconnaissance du parcours antérieur et construction du projet académique et professionnel futur.

Le public éligible :

- bénéficiaires de la protection internationale (BPI) : réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides,
- primo-arrivants : tout étranger qui dispose d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans (sauf visa étudiant).

Les demandeurs d'asile (DA) ne sont pas éligibles, mais il est toujours possible de les accepter dans les formations (financement Région, UFTMIP).

Le projet FAMI-AIMES+ débute en janvier 2023 et finit en août 2026.

LE PROJET DILAMI FAMI-AIMES+

1. Calendrier d'élaboration du projet de candidature DILAMI FAMI-AIMES+ : soumis aux instances de gouvernance du DILAMI et réflexion au sein de l'équipe DILAMI.

- Comité de suivi (CoS) du DILAMI

- 14/01/2022 : Présentation de l'AAP FAMI-AIMES+ => Candidature de principe validée.

- Equipe DILAMI

- mi-février 2022 : Groupes de travail sur des thématiques et document partagé => travail complété régulièrement jusqu'au dépôt du dossier final.

- Comité de Pilotage (CoPil) DILAMI

- 14/03/2022 : Présentation du projet DILAMI-AIMES+ (Axes de développement et évolutions du dispositif) et de la version 1 du Budget prévisionnel
- Comité de suivi du (CoS) DILAMI
 - 18/03/2022 : Présentation des axes de développement et d'évolutions du dispositif DILAMI dans le cadre de l'AAP - Version 1 du Budget prévisionnel.
- Comité de Pilotage (CoPil) DILAMI
 - 19/04/2022 : Présentation affinée du projet DILAMI-AIMES+ dans le cadre de la demande de subvention FAMI et version 2 du Budget prévisionnel.
- Comité de suivi du (CoS) DILAMI
 - 20/05/2022 : Présentation de l'organisation du DILAMI à compter de septembre 2022, et de la mise en place des dispositifs de renforcement et de soutien à compter de janvier 2023 (date du début du projet AIMES+). Renforcement de l'équipe avec de nouveaux recrutements sur les missions ciblées.

2. Dépôt du projet de candidature FAMI-AIMES+ DILAMI auprès du Consortium et autorité de gestion

1ère étape :

- 15/04/2022 : version 1 déposée auprès du consortium
- 07/06/2022 : version finale déposée auprès du Consortium (ajustements suite aux informations complémentaires de l'autorité de gestion)

2ème étape :

- 15/06/2022 : dépôt du projet FAMI-AIMES+ par le chef de file MEnS auprès de la DGEF.

3. Dates de réalisation du projet : janvier 2023 - août 2026.

4. Objectifs & actions du projet DILAMI FAMI-AIMES+

4.1. Les 4 axes du Projet DILAMI :

1. Pour une inclusion sociale des étudiants du DILAMI
2. Pour une inclusion universitaire grâce au DIU Passerelle DILAMI
3. Pour une orientation académique et/ou professionnelle réussie des étudiants DILAMI
4. Pour un meilleur suivi et une évaluation régulière du dispositif

4.2. Les actions déclinées par axe :

- *Axe 1 : inclusion sociale des étudiants du DILAMI*
 - Recrutement d'un psychologue spécialisé en coordination avec les SIMPPS pour une écoute dédiée aux étudiants exilés
 - Formations ad hoc de l'équipe DILAMI pour une compréhension plus fine des spécificités du public exilé
 - Evénements autour de l'exil sur les campus pour développer la culture et la connaissance de l'autre
 - Renforcement du programme des sorties culturelles et sportives dans le cadre de binômes étudiant DILAMI-étudiant de chacun des sites universitaires
- *Axe 2 : inclusion universitaire grâce au Diplôme Inter-Universitaire Passerelle DILAMI*
 - Sensibilisation des partenaires sociaux au traitement des dossiers (bourse et logement) des étudiants DILAMI le plus en amont possible
 - Parrainage étudiant natif étudiant DILAMI pour apprentissage des codes et valeurs du métier étudiant

- Participation aux activités sportives proposées par les DAPS des universités et aux manifestations sportives
- Recrutement : enseignant pour les heures de soutien
 - *Axe 3 : Orientation académique/professionnelle réussie des étudiants*
- Recrutement : Chef de projet FAMI pour travail spécifique sur l'accompagnement à l'orientation, l'inscription dans divers cursus, suivi des étudiants
- Recrutement d'enseignants vacataires (pour assurer des modules spécifiques sciences, gestion, anglais, entrepreneuriat)
- Œuvrer à la création de places spécifiques pour les exilés dans les cursus universitaires
- Rencontre et sensibilisation des équipes pédagogiques locales aux candidatures atypiques des exilés
- Relayer cette demande au national auprès du MEnS, France Université, MESR,...
- Rencontres et événements avec les acteurs socio-économiques (CCI, CMA, Pôle Emploi,...)
 - *Axe 4 : Suivi et évaluation régulière du dispositif*
- Recrutement : Assistant de projet DILAMI FAMI
- Mise en place de tableaux de bord pour le suivi de cohortes
- Création d'un réseau Alumni

5. Plan de financement prévisionnel

La subvention FAMI est calculée au réel lors des demandes de paiement avec l'application d'une décote. La décote distingue les coûts d'actions du projet touchant des publics non ciblés par le FAMI. Le taux de décote se calcule en divisant le nombre d'étudiants BPI par le nombre total d'étudiants.

6. Modalités de financement

Le financement demandé au titre du FAMI intervient en complément d'autres cofinancements publics ou privés et de l'autofinancement. Le taux du financement du FAMI s'élève à 75%.

- Avance : 20% maximum, attribuée sur demande du porteur de projet.
- Acomptes : dès que 25% des dépenses conventionnées ont été acquittées. La dernière demande d'acompte se fait au plus tard lorsque les dépenses atteignent 80% du coût total éligible, sous condition de présentation des justificatifs attendus. Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du rapport d'exécution final, ne pourra excéder 80% du montant de la subvention conventionnée.
- Solde : la demande doit être déposée au plus tard 6 mois après la fin de réalisation du projet.
- L'acquittement des dernières dépenses doit être réalisé dans un délai maximal de 6 mois après la fin de la réalisation du projet.

7. Plan de financement prévisionnel (janvier 2023 - août 2026)

- Montant total prévisionnel des dépenses éligibles au FAMI sur la période du projet :
 - 937 323,86€ dont 890 986,30€ (coûts directes) + 46 327,86€ (coûts indirectes)
- Subvention prévisionnelle FAMI AIMES+ : 465 228,88
- Subvention Région Occitanie : 375 624,21 € (prorata de la subvention prévisionnelle globale de 600 000€ par rapport aux dépenses éligibles au FAMI)
- Fonds propres (montant prévisionnel) : 96 470,77€

